



MAIRIE DE BOULANCOURT

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

Date de convocation :

10 novembre 2016

Date d'affichage :

10 novembre 2016

Nombre de conseillers : 10

Présents : 9

Pouvoir : 0

Votants : 9

Séance du 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize le vingt-quatre novembre à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur JAIRE, *Maire de Boulangcourt*.

Présents : M. JAIRE Eric, Maire,

Mme BELLIOU Elisabeth, Mme DELOZANNE Arminda, Maires adjoints,

M. CHARNIER Jean-Marie, M. CRAPEAU Eric, Mme IMBAULT Stéphanie, Mme LAIR Sandrine, Mme VALERIAUD POUGAT Claire, M. VIRON Hervé, conseillers municipaux.

Absent : M. DE FAVERI Angélo

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme IMBAULT Stéphanie

ORDRE DU JOUR

- 1) Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation du sol entre la commune et la CCPN
- 2) Adhésion au SDESM de la commune de Moret Loing et Orvanne
- 3) Affaires diverses

Le compte rendu de la précédente séance, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Point supplémentaire à l'ordre du jour adopté à l'unanimité des présents :

- Répartition des charges de gestion de la structure multi-accueil « Les Lutins de la Reine » suite à la dissolution de la CCTG

Point supplémentaire :

- 1- **Délibération n° 27-2016 : convention pour la répartition des charges des « Lutins de la Reine »**
Suite à la dissolution de la Communauté de communes « Les Terres du Gâtinais », il convient de répartir les charges de gestion de la structure multi-accueil de La Chapelle-la-Reine. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les 16 communes maintiennent pendant 2 ans les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la structure.
Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2017. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix POUR et 1 abstention accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- 2- **Délibération n° 28-2016 : convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation du sol entre la commune et la CCPN**
Suite au désengagement de l'Etat, la communauté de communes du Pays de Nemours a créé un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols dénommé « **Service Commun d'Urbanisme** » (SCU). Celui-ci aura pour effet de faire bénéficier aux communes d'une expertise dans l'instruction des actes. Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des

demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort. La mise à disposition du service commun urbanisme sera assurée gratuitement.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de communes du Pays de Nemours à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et des rôles et obligations respectifs de la communauté de communes et de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la CCPN et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette adhésion.

3- Délibération n° 29-2016 : adhésion au SDESM de la commune de Moret Loing et Orvanne

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Moret Loing et Orvanne du 30 juin 2016, par laquelle elle sollicite son adhésion au SDESM :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la commune nouvelle de Moret Loing et Orvanne au SDESM.

4- Affaires diverses :

a- Projet verger avec le PNRG

Les arbres fruitiers fournis par le PNRG seront installés début décembre derrière le nouveau cimetière. Ce verger sera composé de 9 pommiers, 3 cerisiers, 2 pruniers et 1 noyer.

b- Panneaux indicatifs aux Tours et à l'église :

Deux plaques vont être installées par la Communauté de Communes du Pays de Nemours. Elles relateront l'histoire des Tours et de l'Eglise et seront installées à proximité des lieux concernés.

c- Travaux d'accessibilité des établissements recevant du public :

Concernant les travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, la mairie présente un problème de pente insuffisante pour l'installation d'une rampe d'accès. Des solutions sont recherchées.

d- Halloween :

La fête d'Halloween a été reconduite cette année. Les familles ont apprécié cet après-midi bien réussi. Les enfants ont pu récolter les bonbons mis à disposition par les habitants qui le souhaitent.

e- Mur de la propriété de M. FALGAYRETTES :

L'avocate nous a fait part des conclusions de la compagnie d'assurances ZURICH de Maître Georges MORER. Leur offre s'élève à la somme de 9 260,84 euros au lieu des 82 284,28 euros demandés par la commune. Maître Aurélie COVIAUX se charge des écritures en réponse avant le 26 janvier 2017.

f- A compter du 1^{er} janvier 2017, nous dépendrons de la trésorerie de Nemours.

g- Spectacle de Noël et Repas des anciens :

Le spectacle de Noël aura lieu vendredi 16 décembre à 18h00 à la salle d'Augerville. Cette année, seuls les enfants de Boulancourt seront conviés. Le repas des anciens aura, quant à lui, lieu dimanche 22 janvier au Château d'Augerville en compagnie de nos voisins.

- h- Une association Underground Café (bus anglais) viendra s'installer à Boulancourt pour une fin d'après-midi festive le lundi 2 janvier 2017 de 16h00 à 19h00. Ce bus socioculturel itinérant est un espace de rencontres et d'échanges et d'ateliers pour enfants. Un flyer sera distribué première quinzaine de décembre.
- i- Une réunion de rencontre avec tous les membres du conseil municipal et la Communauté de Communes du Pays de Nemours sera organisée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h20.

Le Maire,
Eric JAIRE